

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 24/09/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150918-lmc188792-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 septembre 2015

POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'ACHATS ENTRE LE DÉPARTEMENT DES YVELINES ET LE SDIS 78

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M GUY MULLER ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en son article 39 relatif à l'approbation des conventions constitutives de groupements de commande;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SDIS des Yvelines,

Considérant que le Département, dans un souci d'optimisation des procédures et des coûts, a décidé de recourir le plus largement possible au groupement de commandes en matière de commande publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de constituer un groupement de commandes avec le SDIS des Yvelines pour la passation de marchés relatifs à la fourniture de matériels informatiques de réseau avec logiciels, maintenance et prestations associés.

Dit que la convention constitutive du groupement de commandes passée avec le SDIS des Yvelines a une durée de 4 ans, reconductible une fois.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et tous les actes subséquents.